

*Lettres de S. Bernard.* le soupçonner d'avoir eudessin d'attirer ce Religieux dans son Monastere.

Dans la trente-quatrième il le congratule ce Religieux de la resolution qu'il avoit prise, & l'exhorte à y perseverer.

La trente-cinquième est adressée à Hugues Pariste, Abbé de Saint Jean de Chartres, qu'il prie de recommander la cause de Humbert au Comte de Chartres: il l'assure en même temps qu'il n'a point brûlé la Lettre qu'il lui avoit écrite; mais il l'avertit qu'il y a soutenu un sentiment erroné touchant les Sacramens.

Cet Abbé lui aiant écrit qu'il avoit oublié ce qui pouvoit lui avoir fait de la peine, & lui aiant envoie une exposition de foi tres-orthodoxe, Saint Bernard lui témoigne par la Lettre trente-sixième qu'il le reconnoit pour un tres-bon Catholique, & qu'il est comme persuadé qu'il avoit mal expliqué ses sentimens: il lui conseille de ne point inquieter la memoire d'un saint Evêque, avec lequel il n'avoit eu aucun différent pendant son vivant.

Dans les trente-septième, trente-huitième, trente-neuvième, quarantième & quarante-unième, Saint Bernard recommande diverses affaires à Thibaud Comte de Champagne.

La quarante-deuxième adressée à Henri Archevêque de Sens est renvoïée aux Opuscules.

Dans les quarante-troisième & quarante-quatrième, il prie cet Archevêque de rendre justice à l'Abbaie de Moleme, touchant quelques droits qu'il prétendoit dans l'Eglise de Senan, qui dépendoit de cette Abbaie.

La Lettre quarante-cinquième est écrite au nom de l'Abbé & de tout l'Ordre de Cîteaux, à Louïs le Gros Roi de France, sur la persecution qu'il faisoit souffrir à Estienne Evêque de Paris: ils lui parlent avec une liberté couragieuse, & lui déclarent que s'il méprise leurs prieres & ne rend pas justice à cet Evêque, ils en écriront au Pape.

Le Roi n'ayant point fait satisfaction à l'Evêque de Paris, l'Archevêque de Sens prononça un interdit contre ce Prince; mais le Roi s'étant adressé au Pape Honoré II. obtint qu'il fût levé: ce qui obligea Hugues Abbé de Pontigny, & Saint Bernard, d'écrire la Lettre quarante-sixième à ce Pape, par laquelle ils lui mandent que c'est par surpris qu'on lui a fait lever cet interdit, & que s'il eût tenu ferme, le Roi se seroit mis à la raison; parce que la confiance des Evêques avoit déjà fléchi la colere de ce Prince.

Saint Bernard fit aussi écrire la même chose au Pape par Geoffroy Evêque de Chartres; au nom duquel la Lettre quarante-septième est écrite. Il lui mande que le Roi étoit étonné par l'in-

terdit avoit promis de rendre à l'Evêque de Paris tous les biens qu'il lui avoit enlevés, mais S. Bernard depuis qu'il avoit obtenu l'absolution de Sa Sainteté, il ne vouloit plus executer la promesse.

Dans la quarante-huitième il se justifie auprès de Haimeric Chancelier du Saint Siege, sur les plaintes qu'on avoit formées contre lui. Il demande si elles sont fondées, ou sur ce qu'on a ôté l'Evêché de Verdun à un homme indigne de le posséder, ou sur ce qu'on a obligé Fulbert Abbé du Saint Sepulcre de Cambray, de céder la place à Parvin, ou de ce que l'on a fait à Laon un lieu de Sainteté d'un lieu de débauche, (en chassant du Monastere de Saint Jean, des Religieuses qui menotent une vie déreglée, & y substituant des Moines de Saint Nicaise.) Il dit que si c'étoit lui qui eût fait ces choses: elles lui devoient faire honneur, mais que ce n'est pas lui qui en est auteur; & qu'ainsi il ne peut en avoir ni la louange ni la blâme: que c'est l'Evêque d'Albane à qui le premier doit être attribué: le second à l'Archevêque de Rheims, & le troisième à ce même Archevêque & à l'Evêque de Laon: que tout ce qu'on peut trouver à redire en lui est, qu'il a été present quand ces choses se sont faites, lui qui ne devoit point sortir des tenebres, ni se mêler des affaires du monde. Il avoué qu'il s'y est trouvé; mais, dit-il, c'est parce qu'on m'y a appellé, & qu'on m'a forcé à y aller: si cela ne plaît pas à mes amis, cela me plaît encore moins; plutôt Dieu que je n'y eusse point été, & que je n'allasse jamais à ces fortes d'Assemblées. Il prie donc ce Chancelier, puisqu'on ne trouve pas bon qu'il se mêle des affaires du monde, de faire ensorte qu'on ne lui ordonne plus de sortir de son Monastere: Qu'on défende, dit-il, à ces grenouilles, les criardes & importunes de sortir de leurs marais, qu'on ne les entende plus dans les Conciles; qu'on ne les trouve plus dans les Palais; que la necessité ni l'autorité ne les puissent tirer de leur Solitude; peut-être que par ce moien votre ami pourra éviter le soupçon d'être entreprenant: car d'ailleurs je ne vois pas en quoi j'ai pu manquer, m'étant fait une loi de ne jamais sortir de mon Monastere (à moins qu'il ne s'agit de quelque affaire de l'Ordre,) si je n'étois appellé par le Legat du Saint Siege, ou par mon Evêque. . . . Si je puis obtenir par votre moien la grace de n'être plus obligé de sortir pour quelque raison que ce puisse être, je serai en paix, & j'y laisserai les autres; mais quoique je demeure caché & dans le silence, je ne croi pas que le murmure des Eglises cesse, si la Cour Romaine ne se cesse de faire préjudice aux biens pour gratifier les presens. Cette Lettre est de l'an 1130.